



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 juillet 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

5.7.

1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE VIEILLE-TOULOUSE

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-huit juin le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-et-un juin deux mille dix-huit.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel LAIGNEAU Annette	PLANTADE Philippe RUSSO Ida
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	COMBRET Jean-Pierre
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par M. PLANTADE
BROQUERE Gilles, représenté par M. BASELGA
CHOLLET François, représenté par Mme RUSSO
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
PACE Alain, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAGET Claudette
FAURE Dominique

FONTA Christian
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis

MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
PERE Marc
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain

SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 8	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par courrier en date du 4 avril 2018, la commune de Vieille-Toulouse a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La commune est située en territoire de Développement mesuré au SCoT.

Ce projet a pour objet :

- De procéder à la consultation de la CDPENAF au sujet du STECAL (Nf1) correspondant à l'aménagement d'une zone de stationnement liée au projet de réhabilitation d'un bâtiment situé à proximité. Ce secteur étant situé en Espace naturel protégé du SCoT, le SMEAT invite la commune à s'assurer que les dispositions de la zone Nf1 sont compatibles avec le caractère protégé de cet espace au SCoT ;
- L'introduction d'une exception d'implantation (article 6), en zone N, pour les « constructions et installations nécessaires au service public », alors même que ce type de constructions n'est pas prévu, par ailleurs, dans le règlement de cette zone (articles 1 et 2) et qu'elles seraient, en outre, incompatibles avec le caractère protégé de la majeure partie de ces espaces au SCoT ;
- Des modifications diverses portant sur l'OAP de Borde-Haute (centre villageois), sans en changer le programme, des clarifications du règlement écrit (UA, UB, UC et N et OAP paysagère) et la mise à jour des annexes qui n'appellent pas d'observation au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Vieille-Toulouse sous réserve de ne pas permettre dans la zone N de construction incompatible avec le caractère d'espace protégé du SCoT.

Article 2 :

D'inviter la commune à s'assurer que les dispositions du secteur Nf1 sont compatibles avec le caractère protégé de cet espace au SCoT.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Madame le Maire de Vieille-Toulouse et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC